



Obligation alimentaire au père

Par **marthe57**, le **02/04/2009** à **22:51**

Bonjour,

Mes parents sont en instance de divorce.

Mon père à 70 ans, il a la jouissance de la maison, il a une voiture qu'il conduit toujours, il est en bonne santé. Il touche une bonne retraite mais n'a pas d'économies, ou alors elles sont "cachées" en Allemagne où il était salarié.

Le divorce avec ma mère se passe mal et aucun des 5 enfants n'a de contact avec mon père, notre enfance n'a pas été marquée par le bonheur...

Il y a un mois, mon père part vivre en maison de retraite, ravi de prendre des vacances aux frais des enfants.

Je voudrais savoir comment on peut faire valoir qu'il n'est pas réellement dans le besoin. S'il a de l'argent en Allemagne, que peut-on faire ? Peut-on déroger à l'obligation alimentaire quand on sait que lui n'a jamais rien fait pour nous, financièrement ou affectivement.

Quelles démarches peut-on entreprendre ? En attendant, doit-on payer la maison de retraite ?

Merci de votre réponse.